

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Gestion financière – autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2022		Séance du : 16.12.2021
Date de convocation : 10.12.2021	Nb de conseillers En exercice :	<u>Etaient présents</u> : Tous les élus sauf E. LEE qui a donné pouvoir à JF JOLY <u>Secrétaire de séance</u> : MC COUTURIER
Date d'affichage : 20.12.2021	Présents : 10 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2021.12. 69	Pouvoirs : 1	

N° 4.2021 : OBJET GESTION FINANCIERE 2022

4.1 Autorisation du maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le maire propose de délibérer et d'anticiper sur le BP 2022 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les *crédits afférents au remboursement de la dette*. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Prévisions inscrites au Budget communal 2021

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 10545.50€ (42182x25%)
- Chapitre 21 : 9246.50€ (39386x25%)
- Chapitre 23 : 708.75€ (2835x25%)

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif aux autorisations précitées

(Votes)

Contre 0 Absention 0 Pour 10+1

Délibération 01247.2021.12

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET

Pour le Maire empêché

Sley
